Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261020-DEC_2026_507-AU

Décision SGA-DEC-2026-n°507

Objet : Association Empreintes Citoyennes - Renouvellement adhésion pour l'année 2026

Direction – Ecocitoyenneté et développement social urbain

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la ville de Creil souhaite renouveler son adhésion l'association Empreintes Citoyennes, sise 66 route de Paris à Jouars-Pontchartrain (78760), pour élaborer un plan d'action en faveur de la participation, l'implication et l'engagement des citoyens.

Décide

Article 1 : De signer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Creil renouvelle son adhésion à l'association Empreintes Citoyennes pour l'année 2026.

Article 2 : De verser la somme de 900,00€ TTC à l'association Empreintes Citoyennes. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 05 octobre 2026

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 20/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 20/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 20/10/2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261020-DEC_2026_507-AU

Convention entre l'association Empreintes Citoyennes et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026; d'une part

ET

D'autre part, Empreintes Citoyennes, siégeant au 9 rue Dalou, 75011 Paris, représenté par Monsieur Mansour SY, Coordinateur du Label "Villages et Villes Citoyen(ne)s"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et l'association Empreintes Citoyennes afin de renouveler l'adhésion à l'association pour l'année 2026.

Article 2 : PRESENTATION DU PRESTATAIRE OU ASSOCIATION

L'association Empruntes Citoyennes a pour mission de promouvoir la citoyenneté auprès du grand public ainsi que d'encourager la participation citoyenne dans le processus décisionnel des collectivités territoriales.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Verser la somme de 900 euros à l'association Empreintes Citoyennes. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.
- Adhérer à l'association Empreintes Citoyennes.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

L'association s'engage à :

- Proposer des supports pédagogiques accessibles pour accompagner la ville de Creil dans sa politique participative.

La ville s'engage à verser la somme de 900 euros à l'association Empreintes Citoyennes.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature par les deux parties.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261020-DEC_2026_507-AU

Article 7 : **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**
Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 06/10/2026
(En deux exemplaires originaux)

Nom du prestataire

Association Empreintes Citoyennes

Julien GOUPIL,
Président

66, route de Paris - 78760 Jouars-Pontchartrain
Tél. : 01 30 07 81 07
contact@empreintes-citoyennes.fr
www.empreintes-citoyennes.fr
Association loi 1901
N°SIRET 805 244 837 00011 - APE 9499Z

Monsieur Yaqoob Omar

Maire de Creil
Président de l'AGGLO

VILLE DE CREIL (OISE)